



**MAIRIE D'AGRIS**  
**22, place du Bourg**  
**16110 AGRIS**

Casque Celte  
4ème S. av. J.C.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

### **Convocation du 3 juillet 2023**

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes MORALIA Maud, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine,

MM BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, HAZEVIS Thierry, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe,

Absents excusés :

Mmes CAPPE Adeline, HENCHOZ Sandrine, PORTIER Morgane

M. LOAËC Pierre a donné procuration à BENITO Raymond

M. ZANDVLIET Philippe a donné procuration à GOURSSAUD Dimitri

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 8 puis 9 à 21h25

Nombre de votants : 10 puis 11 à 21h25

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

**LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION** du 9 juin 2023 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 8	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

### **1- TIP France - Antenne relais**

Le Maire a été contacté par TIP France qui conseille les propriétaires sur leur(s) ba.il.ux d'antennes relais et leur propose d'acheter le revenu locatif issu de ce(s) ba.il.ux, en contrepartie d'un capital garanti versé à la signature ou lissé dans le temps.

En leur qualité d'experts en télécoms, TIP France propose une analyse complète de notre contrat avec l'opérateur.

À l'issue, une proposition de rachat pourra être adressée à notre collectivité : nous serons à même de garantir notre revenu sur une durée déterminée, de contribuer à financer un projet communal hors budget...

Afin d'y parvenir, TIP France a besoin des éléments suivants :

- Copie complète et signée du bail en cours
- Copie de chaque avenant lié au bail (si existant)
- Copie de la dernière facture correspondant au dernier loyer

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable à la proposition de TIP France.

FAVORABLE : 0	ABSTENTION : 0	DEFAVORABLE : 10
---------------	----------------	------------------

## **2-CDC « Service CEP – conseiller en énergie partagé »**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les Collectivités.

Face à ce contexte énergétique et environnemental, la Communauté de Communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

La CC La Rochefoucauld – Porte du Périgord présente une convention qui a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service entre le Maire, autorité compétente et l'EPCI, service CEP – conseiller en énergie partagé.

Pour notre commune de 854 habitants, 6 bâtiments publics, l'adhésion annuelle serait de 720,80 €. La présente convention s'applique sur une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de reporter le sujet au prochain conseil municipal.

FAVORABLE : 0	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

## **3-GESTION DU PERSONNEL**

### **➔ ÉCOLE**

Le Comité technique du CDG a émis un avis favorable pour passer le CDD d'Élodie DARDILLAC

- de 20 à 30h annualisées à compter du 01 septembre jusqu'au 5 novembre ;
- et pour l'ouverture d'un CDI à compter du 06 novembre 2023 à 30 h annualisées .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour passer le CDD d'Élodie DARDILLAC

- de 20 à 30 h annualisées à compter du 01 septembre jusqu'au 5 novembre ;
- de l'ouverture d'un CDI à compter du 06 novembre 2023 à 30 h annualisées

et autorise le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

## ➔ SERVICES TECHNIQUES

Devant le nombre de jours d'absentéisme depuis le début de l'année, il est constaté un retard dans le programme des travaux saisonniers.

Le maire propose de renforcer le service par un contrat **Parcours emploi compétences**. Un contact est établi avec le secrétariat du CIDIL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour rechercher auprès du CIDIL un contrat PEC de 28h pour une durée de 9 mois et autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

## ➔ GARDERIE PÉRISCOLAIRE

L'augmentation de l'effectif composé de très jeunes enfants à la garderie nécessite de renforcer l'encadrement par un deuxième agent de 7h30 à 8h15, heure à laquelle les ATSEM arrivent. Actuellement, un seul agent est sur les lieux de 7h30 à 8h15.

La procédure est la même pour un contrat de 2 heures que pour un contrat de 35 heures (publicité, appel à candidatures, etc.) Une convention de mise à disposition de Marie par le SIVOS solutionnerait cette lourdeur administrative. Le SIVOS augmenterait le contrat à durée indéterminée de 2h (30h/ semaine au lieu de 28h/semaine annualisées) et la commune rembourserait le SIVOS chaque mois.

Cette convention tripartite permet à chacune des parties de pouvoir la résilier à tout moment. L'agent concerné et le conseil syndical du SIVOS ont donné leur accord. Une simulation fait ressortir le coût total employeur à 147,41 €/mois et à 1 768,92 €/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour signer une convention de mise à disposition de Madame Marie ALLE avec le SIVOS AGRIS-LA ROCHETTE pour une durée de 2 heures/semaines annualisées soit 3 heures de travail les jours ouvrés (¾ heures/jour, lundi, mardi, jeudi et vendredi) et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

## 4- S.C. AGRIS

Suite à leur Assemblée Générale à laquelle le maire a assisté, le SC Agris sollicite une subvention pour amortir les frais divers du stade évalués à 1 150 € pour la saison qui vient de s'achever.

Le SC Agris renouvelle sa demande pour la pose de gros cailloux à certains emplacements afin de ralentir des intrusions et demande si le remplacement des poteaux en béton qui sont vieillissants autour du terrain pourrait être envisagé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association SC AGRIS.

## 5- INFORMATIONS

● **L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE** : Dans le cadre de cette lutte, un nouveau signalement a été localisé sur notre commune angle D11/route des Fouilloux. L'agriculteur a été informé.

● **STADE** : Un portail coulissant a été commandé chez PROLIANS pour la fermeture de l'accès principale 2 776,20 € TTC .La pose sera effectuée par OLIVIER TERRASSEMENT 1 794 € TTC.

● **DÉFIBRILLATEURS** : Installés et formation effectuée

● **SITE INTERNET** : Le travail de modernisation du site est en cours.

● **SÉCURITÉ** : Suite aux faits-divers dramatiques qui se multiplient, il sera posé un kit interphone à reconnaissance faciale par CONFORT ELEC 16 (1 443,60 € HT), afin de renforcer la sécurité lors de l'ouverture de la porte de la mairie.

● **CRÉATION COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE** : Le maire porte à la connaissance du Conseil le courrier du Docteur Pauly.

« l'idée est à terme que l'on est un représentant des mairies du territoire dans cette association qui puisse faire remonter de manière ciblée les demandes des municipalités, au plus près des patients et que dans l'autre sens, on puisse communiquer sur les réalités du métier et nos possibilités.

je vous tiens informé de même que toutes les municipalités qui ont émis un avis favorable ».

● **LOGEMENTS LOCATIFS** : Il est à noter des loyers impayés au logement « La Poste » et au « Multiple-rural ».

## 11- QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22 heures.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 8 SEPTEMBRE